



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

**Présents :** P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, J. BOUISSON, G. BOUISSON, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

**Procuration :** M. CLUZEL à P. AZA-VALLINA, D. DOUARCHE à C. COURTENS.

**Excusé :** J. MAJRI.

**Secrétaire de séance :** R. LORIVAL

**Début de la séance :** 18h05

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 /07/2024

**Vote :** Pour Unanimité (12)

### 2. Décisions Modificatives (DM)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 615228 : Entretien, réparations autres bâtiments		5 854.48 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>5 854.48 €</b>		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				5 854.48 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>				<b>5 854.48 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 854.48 €</b>		<b>5 854.48 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D 001 : Solde d'exécution section investissement	2 252.94 €			
<b>TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté</b>	<b>2 252.94 €</b>			
D 2031 : Frais d'études		2 252.94 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 252.94 €</b>		
<b>Total</b>	<b>2 252.94 €</b>	<b>2 252.94 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>5 854.48 €</b>		<b>5 854.48 €</b>

R. LORIVAL explique qu'il y a lieu d'intégrer dans les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal une omission datant de 2022 suite aux dissolutions du syndicat Espinouse (+1967.52€) et du syndicat de TV dont la compétence a été reprise par la commune (+3886.96€) soit un montant total de 5854,48 €.

**Vote :** Pour Unanimité (12)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 : Mobilier		2.57 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2.57 €</b>
R 281351 : Bâtiments publics		2.57 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>2.57 €</b>

Il s'agit de rectifier une anomalie observée par la Trésorerie concernant les amortissements.

**Vote :** Pour Unanimité (12)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		700.00 €		
D 6615 : Intérêts comptes courants et de dépôts		1 800.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>2 500.00 €</b>		
R 73223 : Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.				2 500.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>2 500.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 500.00 €</b>		<b>2 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 500.00 €</b>		<b>2 500.00 €</b>

Il convient d'abonder le chapitre relatif aux intérêts d'emprunt dont le montant est insuffisant sur le budget primitif.

**Vote :** Pour Unanimité (12)

### 3. CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE AVEC LA CAF (CENTRE DE LOISIRS)

Dans le cadre du projet d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à l'actuelle Base de Plein Air de Mons-la-Trivalle et des réflexions menées en partenariat avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux (service Enfance Jeunesse) qui en assurerait la gestion, Mme le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée l'adhésion de la Commune à la Convention Territoriale Globale de la CAF de l'Hérault pour le territoire Minervois-Caroux sur la période 2022-2026.

C. COURTENS interroge Mme le Maire quant à l'obligation pour la commune de signer la convention.

Mme le Maire répond que la signature de la CTG est un préalable nécessaire pour bénéficier du soutien de la CAF pour tous les domaines d'intervention figurant dans celle-ci (principalement petite enfance, enfance-jeunesse, aide à la parentalité, espace de vie sociale). La convention en cours ayant déjà été co-signée par la Communauté de Communes et les Communes de Siran et Roquebrun en 2022, il est donc proposé d'adhérer par voie d'avenant à la CTG. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote :** Pour Unanimité (12)

### 4. RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA POSTE - GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que La Poste, conformément à la loi du 2 juillet 1990, a souhaité maintenir un réseau de points de



contact en proposant aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes. La convention actuelle arrive à son terme le 29 janvier 2025. La Poste propose un renouvellement de la convention pour une durée de 9 ans avec une offre élargie de services.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre La Poste et la Commune concernant les modalités et les règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

## 5. SORTIE INVENTAIRE NISSAN SUITE CESSION

Il a été décidé sur l'exercice 2022, l'acquisition d'un véhicule benne léger neuf, de marque PIAGGIO. Cet équipement a remplacé le véhicule NISSAN PICK UP dont l'état de dégradation ne permettait plus son maintien en circulation. Aussi, dans le cadre de l'acquisition du véhicule PIAGGIO auprès de la société MECALOUR BÉZIERS, celle-ci a proposé la reprise du véhicule NISSAN (non roulant), pour un montant toutes taxes comprises de 300 euros. Il y a par conséquent lieu de délibérer sur une sortie d'inventaire du véhicule NISSAN. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

## 6. CONVENTION SIDEO ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS DES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement départemental du transport scolaire stipule qu'il est obligatoire pour les bus de grande capacité transportant de jeunes enfants (maternelle ou élémentaire) d'avoir recours à un accompagnateur adulte. Ainsi, la commune de MONS LA TRIVALLE met à disposition un accompagnateur bus (8h par semaine et 36h par mois maximum pour un total estimé à 288 heures), et le Syndicat intercommunal des Ecoles d'Olargues (SIDEO) s'engage à rembourser les salaires versés au titre de la mise à disposition sur la base indiciaire catégorie C, Agents Administratifs Territoriaux, indice brut 367, indice majoré 366. Il convient par conséquent de renouveler la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

## 7. EMPLOIS DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS ET DES GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE FONDE SUR L'ARTICLE L.332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme le Maire souligne qu'un certain nombre de tâches effectuées par les services municipaux dépendent d'une autorité qui s'impose à la collectivité : prestations associées à l'agence postale communale, accompagnement des élèves de maternelle et primaire dans le transport scolaire, traitement des dossiers de CNI-passeports. Afin d'assurer ces tâches, elle soumet à l'approbation de l'assemblée la création, à compter du 01/11/2024, d'un emploi d'Agent Administratif Territorial à temps non complet pour 32/35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire mais en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6°. Ce contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de **20 mois** (du 01/11/2024 au 30/06/2026) compte tenu des missions à effectuer. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un niveau scolaire bac minimum et d'une expérience professionnelle dans les tâches administratives et la maîtrise des outils de la bureautique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des Agents Administratifs Territoriaux.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

## 8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La création de l'emploi au point 7 de l'ordre du jour nécessite une modification du tableau des effectifs.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

I – Personnel titulaire à temps complet :

Filière administrative :

- 1 Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint administratif territorial

Filière technique :

- 1 agent de maîtrise principal
- 2 adjoint technique territorial

II – Personnel titulaire à temps non complet

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif territorial (32/35h) à ajouter.

Filière technique :

- 1 Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (32/35h)

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (12)**



**9. ECHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE**

Madame le Maire informe le conseil municipal des démarches entreprises à la demande de propriétaires chemin du Raspe afin de procéder à des régularisations foncières. Afin de maintenir un accès au domaine public (chemin du Raspe) pour un terrain, il est proposé la conclusion d'un échange de parcelles avec la Commune. Cet échange, sans soulte, permettra, en effet, à la Commune de régulariser l'assiette foncière correspondant à la liaison routière entre le chemin du Raspe et la rue de la Plaine, appartenant encore, à ce jour, à un privé. Les fractions de parcelles échangées par la Commune correspondent quant à elles à des délaissés, non utilisés, à l'arrière des logements rue de la Plaine.

Aussi, il est proposé l'échange suivant : pour les propriétaires privés, parcelle F 853 d'une contenance de 92 m<sup>2</sup> ; pour la Commune de Mons-la-Trivaille, parcelle F 854 d'une contenance de 72 m<sup>2</sup> et parcelle F 856 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'échange foncier aux conditions précitées, réalisé sans soulte, de désigner maître Marion Martin-Delort, notaire à Thézan les Béziers, pour suivre l'établissement de l'acte de vente correspondant, d'autoriser madame le maire à signer toutes pièces utiles à la préparation et à la conclusion de l'acte notarié et d'acter la prise en charge des frais de géomètre et frais notariés engendrés par les propriétaires privés demandeurs. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

**10. ACHAT TERRAIN TARASSAC**

Mme le Maire rappelle au conseil qu'à l'intérieur de l'enceinte du camping municipal de Tarassac, subsiste une parcelle privée, référencée D 516 au cadastre de la Commune, d'une superficie de 3764 m<sup>2</sup>, et que les propriétaires ont récemment mis en vente. Mme le Maire souligne les enjeux importants liés à cette parcelle dont il est indispensable d'en maîtriser l'usage. En effet, pour l'exploitation du camping, il s'agit d'enjeux liés notamment à la gestion du risque incendie, au contrôle des accès, mais aussi au potentiel commercial de ce terrain dans la perspective d'un réaménagement des emplacements. C'est pourquoi, elle a fait part aux propriétaires actuels, de l'intérêt de la Commune. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer précisant que les Domaines ont été saisis mais que la demande a été rejetée.

Plusieurs élus, dont C. TARRAGA, adjoint aux structures touristiques, soulignent le potentiel commercial de la parcelle mais également le coût de débroussaillage et de l'épierrage à réaliser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal convient : d'approuver l'acquisition de la parcelle D 516, d'une superficie de 3764 m<sup>2</sup>, pour un montant, hors frais de notaire, de 6.00 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 22 584.00 €, de désigner Maître Marion MARTIN-DELORT, notaire à Thézan les Béziers, pour suivre l'établissement de l'acte de vente correspondant, de dire que les crédits ont été inscrits au budget tourisme 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à la préparation et à la conclusion de l'acte notarié.

**Vote : Pour Unanimité (12)**

**11. QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du lancement de la procédure de carte communale, une première réunion de prise de contact avec les représentants du bureau d'études, de la DDTM et du PNRHL s'est tenue ce mardi 24/09.

**Fin de la séance : 19h15**

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

